



Direction de la sécurité  
Secrétariat général  
Service juridique

## **Aide-mémoire sur la preuve de l'indigence dans le cadre d'une demande d'assistance judiciaire gratuite**

Conformément à l'article 111, alinéa 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21), une partie bénéficie de l'assistance judiciaire gratuite si sa cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès et si elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais de la procédure sans se priver du nécessaire, elle et sa famille. Il incombe à la personne requérante de prouver son indigence.

La preuve est fournie au moyen des indications et justificatifs énumérés ci-après concernant la situation familiale, les revenus et la fortune.

### *Situation familiale / ménage*

- Nombre, âge et activité professionnelle des personnes faisant ménage commun (époux, partenaires enregistrés, concubins, enfants mineurs ou majeurs, parents, autres personnes)
- Revenu des enfants mineurs

### *Revenus*

- Revenu mensuel net provenant d'une activité lucrative, y compris allocations et part du 13<sup>e</sup> salaire, pour les personnes salariées (joindre le dernier certificat de salaire et les trois derniers décomptes de salaire)
- Revenu mensuel brut pour les indépendants
- Autres revenus

### *Fortune*

- Montant de l'actif (espèces, épargne, titres, biens immobiliers)
- Montant du passif (hypothèques grevant les biens immobiliers, autres dettes)

### *Suppléments au minimum vital*

- Loyer (seulement pour un logement approprié)
- Logement en propriété: charges liées au bien immobilier (intérêts hypothécaires hors amortissement, frais d'entretien moyens, contributions de droit public)
- Frais de chauffage et charges accessoires par mois
- Cotisations sociales obligatoires (dans la mesure où elles ne sont pas déduites du salaire), telles que primes d'assurance-maladie obligatoire, cotisations versées à des associations professionnelles, etc.
- Dépenses indispensables à l'exercice professionnel (p. ex. pour les repas pris hors du domicile, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, les formations continues)
- Pensions alimentaires, dette alimentaire

- Remboursement échelonné de dettes et autres obligations liées à des dettes, pour autant qu'ils soient effectifs et dus en vertu d'une obligation juridique, et qu'ils ne puissent être annulés ou suspendus sans inconvénient majeur
- Frais imminents de médecin, de médicaments, d'hospitalisation, etc.
- Impôts courants et paiement régulier et attesté de dettes fiscales

Il est également possible d'utiliser le formulaire "Indications relatives à la situation économique"<sup>1</sup> du Tribunal administratif du canton de Berne et de le joindre à la demande d'assistance judiciaire gratuite remise à notre service. Toutes les indications doivent être confirmées par des justificatifs récents.

---

<sup>1</sup> [https://www.vgb.justice.be.ch/content/dam/vgb\\_justice/dokumente/fr/Formulaire-AJ-VRA-FR.pdf](https://www.vgb.justice.be.ch/content/dam/vgb_justice/dokumente/fr/Formulaire-AJ-VRA-FR.pdf)